Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM250619-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)
Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0519

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au CGCT et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260520-CM250619-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget 2026 adopté par délibération n° CM/26-0106 du 25/02/2026.
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° CM/26-0109 du 25/02/2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création du futur espace culturel (bibliothèque / médiathèque).
Le maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35ème) à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il sera soumis au régime indemnitaire conformément à la délibération CM/26-0106 du 25/02/2026 précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35e)
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées.

- de modifier le tableau des effectifs

- Dit que les crédits sont inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire

MAIRIE DE CORSEUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.